

M A I R I E
de
P A R O N

89100



ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Si l'éducation figure parmi les priorités du Conseil Municipal de Paron, c'est qu'elle représente un enjeu déterminant pour la construction de la personnalité des enfants, qu'elle participe à la diffusion des valeurs citoyennes et au combat contre toutes formes d'inégalités.

La réforme des programmes scolaires, en réservant le temps du mercredi matin au seul soutien scolaire et parental, a nécessité par ailleurs une nouvelle réponse sociale au besoin d'accueil manifesté par les familles.

C'est pourquoi la municipalité a décidé de mettre en place pour les habitants de Paron des accueils de loisirs les mercredis matins désormais libérés.

Cinq grandes orientations leur sont ainsi données:

- Permettre aux enfants d'accéder à des activités éducatives le mercredi matin;
- Utiliser le jeu comme méthode d'apprentissage;
- Favoriser la socialisation de l'enfant et l'apprentissage de la vie en groupe;
- Accompagner les enfants vers l'autonomie et la responsabilisation;
- Favoriser la participation des familles ainsi que l'amélioration et le développement de partenariats.

Le projet éducatif complet peut être obtenu en mairie sur simple demande.

Bénéficiaires

Peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs du mercredi matin, dans la limite des places disponibles, les enfants :

- scolarisés en école maternelle ou élémentaire;
- dont les parents résident à Paron;
- dont le parent isolé ou les deux parents travaillent le mercredi matin;
- qui s'inscrivent pour l'année, soit 36 mercredis en période scolaire.

Capacité et lieux d'accueil

La capacité d'accueil est limitée à :

- 40 enfants scolarisés en école maternelle
- 36 enfants scolarisés en école élémentaire

L'accueil de loisirs est réalisé sur deux sites:

- les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis sur le site périscolaire de l'école Calmette.

- les enfants scolarisés en élémentaire sont accueillis au complexe sportif Roger Treillé.

Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées en mairie auprès du Service à la Population – affaires scolaires et périscolaires- du mercredi 3 septembre au lundi 8 septembre pour la première année de fonctionnement.

Par cette inscription, les parents s'engagent à conduire leur enfant à l'accueil de loisirs les 36 mercredis matins de la période scolaire.

Dans la limite des places disponibles, des inscriptions ponctuelles pourront être acceptées.

Toute absence répétée non justifiée par les parents entraînera la radiation des listes d'inscription au bénéfice d'enfants inscrits sur listes d'attente.

L'inscription est effective aux conditions suivantes:

- fournir les documents obligatoires demandés;
- être à jour des règlements des factures des services périscolaires de l'année scolaire écoulée;

Si les demandes sont trop nombreuses par rapport à la capacité d'accueil maximale, les places seront attribuées en fonction du quotient familial .

Tarifs et facturation

Une participation forfaitaire de 2,75 euros par enfant et par matinée est demandée aux familles, soit 99 euros pour l'année scolaire. (36 mercredis)

Le règlement pourra s'effectuer, selon le choix exprimé lors de l'inscription, soit en un seul versement au moment de l'inscription, soit en trois fois, avec un premier versement lors de l'inscription, puis deux versements au 1er janvier et au 1er avril.

Les chèques emploi service universel préfinancés (CESU) sont acceptés.

Des participations d'organismes extérieurs peuvent également être recherchées par les familles (notamment Centre Communal d'Action Sociale, CAF, employeurs...).

Vie au sein des accueils de loisirs

Période et horaires d'ouverture

Les accueils de loisirs sont ouverts à compter du 10 septembre 2008, de 8h30 à 12h00, tous les mercredis en période scolaire.

L'heure d'arrivée des enfants peut être échelonnée de 8h30 à 9h00 et le départ est possible à partir de 11h30.

Pour le bon déroulement des activités, toute admission pourra être refusée au-delà de ces horaires. De même, tout départ avant 11h30 doit rester exceptionnel.

Les parents ou une personne majeure qu'ils auront désignée devront déposer et rechercher les enfants sur chacun des deux sites. Ils devront signer la feuille de sortie de l'enfant.

Absences

Il est demandé aux familles de signaler à l'avance toute absence prévisible de leur enfant, afin de permettre de faire bénéficier un autre enfant de la place ainsi libérée.

Toute absence non prévisible (maladie notamment) devra être signalée dès que possible par téléphone au numéro figurant dans le feuillet de liaison de l'enfant.

Outils d'information et relations avec les familles

Un feuillet de liaison sera mis en place dès la rentrée et permettra de faire le lien entre les équipes d'animation et les familles.

Encadrement et animation

Les accueils de loisirs du mercredi matin permettront aux enfants de pratiquer un grand nombre d'activités dans les meilleures conditions. Chacun pourra ainsi, de manière égale, acquérir de nouveaux savoirs, de nouvelles pratiques physiques, un enrichissement culturel et artistique, mais aussi développer son autonomie.

Ces activités seront interculturelles et tendront à favoriser les rencontres, les échanges, le partage. Elles devront en outre prioritairement, et pour tous, favoriser l'expression et susciter, grâce au lien privilégié avec la bibliothèque municipale, le goût de la lecture.

Les enfants accueillis au complexe sportif pourront bénéficier d'une animation sportive adaptée à leur âge. Un certificat médical d'aptitude au sport devra être joint lors de l'inscription.

Les enfants seront encadrés par des animateurs qualifiés placés sous la responsabilité d'une directrice par site: un Educateur Territorial en activités physiques et sportives, 7 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Des intervenants extérieurs pourront renforcer ces équipes et compléter l'offre d'activités : enseignants de l'école de musique, agents du service culturel ou de la bibliothèque municipale, du service périscolaire, bénévoles de l'aide aux devoirs, parents, grands-parents, associations...

La participation des parents - ou grands-parents - qui le souhaitent ou le peuvent est vivement encouragée pour proposer des activités ponctuelles, voire intervenir aux côtés du personnel qualifié.

Matériel à apporter

Pour les enfants scolarisés en maternelle :

Les parents devront fournir une paire de chaussons marqués au nom et prénom de l'enfant. Pour les plus jeunes, une tenue de rechange pourra être apportée, ainsi que le doudou.

Tout autre objet, notamment de valeur, doit être exclu, la responsabilité de la mairie ne pouvant être engagée en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Les enfants scolarisés en maternelle bénéficient par ailleurs d'une collation offerte par la mairie à 9h00. La fiche sanitaire renseignée lors de l'inscription devra signaler de façon précise les allergies alimentaires connues ou régimes alimentaires spécifiques. Il pourra être demandé aux familles concernées de prévoir une collation adaptée à la situation de leur enfant.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire:

Les enfants devront avoir une tenue vestimentaire permettant une activité sportive. Ils devront apporter une paire de chaussures de sport propre pour les activités dans le gymnase.

La collation des enfants n'est pas prise en charge par la mairie.

Santé des enfants

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la Directrice. Les médicaments seront alors administrés par la Directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au Centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La Directrice, après avis du médecin de famille, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également, si elle le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler elle-même le médecin et d'en aviser les parents ensuite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. En cas d'accident, la Directrice est tenue d'informer immédiatement le Maire.

Responsabilité

Les accueils de loisirs sont responsables des enfants pendant les heures d'ouverture.

Il est demandé aux parents de prendre leurs dispositions afin de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures.

Sur demande de l'équipe d'animation, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants:

- indiscipline;
- retard répétitif ou important dans le paiement des sommes dues;
- retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture;
- manquements au présent règlement.

La responsabilité des parents peut être engagée en cas de détérioration du matériel ou des locaux par leur enfant. Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

Le Maire

Bernard CHATOUX

Partie à retourner :

Nous soussignés, Madame, Monsieur,.....
responsables légaux du ou des enfants.....
attestons avoir pris connaissance du règlement intérieurs des accueils de loisirs de Paron et en accepter les termes.

Date

« lu et approuvé »

signatures